

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :**

François BARRIÈRE

**Absent(e)s :**

Anne FAUROT

**Secrétaire :**

Marianne MAXIMI

*Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.*

*Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).*

*M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.*

*M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).*

*M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.*

*M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.*

---

**Rapport N° 31**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION**  
**SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PUY-DE-DÔME**  
**ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

---

La convention de partenariat entre la Ville de Clermont- Ferrand et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Puy-de-Dôme signée en 2012 arrive à son terme au mois de décembre 2015. Cette convention avait pour objet de définir les modalités d'interventions du CIDFF 63 concernant des permanences juridiques et des actions collectives au sein des Maisons de quartiers de Champratel, Croix de Neyrat , Fontaine du Bac, St-Jacques et des Vergnes.

A l'issue d'une réunion de bilan entre les directeurs de Maisons de quartier concernés et la directrice du CIDFF 63, il a semblé pertinent d'en faire évoluer le contenu dans un souci d'amélioration de l'accès aux droits pour les publics des quartiers concernés.

En effet, l'association propose d'ajouter à la mise à disposition de locaux et aux actions d'informations thématiques déjà mises en place dans la précédente convention, des actions ciblées en direction des publics n'ayant pas accès à l'information juridique.

Pour qu'elles soient le plus pertinentes possibles il est envisagé dans la nouvelle convention que des plans d'actions adaptés à chaque territoire où le CIDFF 63 interviendra, soient élaborés avec des référents identifiés au sein des maisons de quartier.

Le CIDFF 63 définira ainsi les attentes et les besoins spécifiques des publics en matière d'accès aux droits, selon ses missions et compétences et la Ville définira les objectifs qui en découlent.

Dans le cadre des permanences individuelles du CIDFF 63, la Ville continuera à lui mettre à disposition à titre gracieux au sein des maisons de quartier de Champratel, de Fontaine du Bac, de St-Jacques et des Vergnes, une salle deux fois par mois. Cette mise à disposition gratuite représente une subvention en nature s'élevant à 3 650 euros par an qui devra figurer dans les comptes de l'association comme subvention en nature.

Le financement des actions mises en place s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville et correspond aux orientations définies dans le futur contrat de ville et plus particulièrement aux objectifs de l'axe Cohésion Sociale. L'association devra, dans ce cadre, déposer chaque année un dossier de demande de subvention pour l'octroi du financement nécessaire aux actions proposées par cette convention cadre.

Actuellement le CIDFF reçoit pour ce faire une subvention annuelle de la Ville de 2 700 € sur le budget de la Politique de la Ville.

Enfin, il est proposé, pour améliorer le suivi de la convention, la constitution d'un comité de pilotage qui aura pour mission d'évaluer l'efficacité des actions. Il pourrait être présidé par l'élue municipale en charge de ces questions, Manuela Ferreira de Sousa et composé d'un représentant de chaque structure, du CIDFF 63, de la

chargée de mission « Égalité des Droits » de la Ville et du Directeur du Développement Social Urbain. Il se réunirait une fois par an, en complément des réunions techniques entre les services de la Ville et l'association.

Une durée de trois ans est proposée pour cette nouvelle convention.

Ainsi, il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 janvier 2016

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe,

Manuela FERREIRA DE SOUSA

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre :**

---

*Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Puy-de-dôme*, ayant son siège social au 5 rue des Hauts de Chanturgue à Clermont-Ferrand, représenté par Madame la Présidente, Martine Brunswig, dûment habilitée  
Désigné ci – après CIDFF 63

**Et :**

*La Ville de Clermont-Ferrand*, Hôtel de Ville, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI et par délégation, l'Adjointe à l'Égalité des Droits, Manuela FERREIRA DE SOUSA.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

---

**Étant préalablement exposé que :**

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage pour l'Égalité entre les femmes et les hommes.  
Signataire de la Charte Européenne pour l'Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale depuis 2011, la Ville anime depuis 2004 le Réseau femmes dont le CIDFF 63 est membre.

A ce titre, la municipalité souhaite continuer à porter une attention particulière à tous types d'actions menées en direction spécifique du public femmes, leur permettant notamment d'avoir une meilleure information quant à leurs droits.

Le CIDFF 63 a pour objet : « L'accueil et l'information des femmes et du public dans les domaines : de l'accès au droit, de l'emploi, de la formation et de l'initiative économique.  
L'accompagnement vers l'emploi, promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, observatoire sur la situation sociale et professionnelle des femmes. La sensibilisation à la citoyenneté, laïcité, lutte contre les discriminations. »

Au vu de l'intérêt local de l'action du CIDFF 63, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

- Il s'agit pour le CIDFF 63 d'assurer des permanences juridiques de proximité dans l'ensemble des quartiers définis dans la nouvelle géographie prioritaire et de mettre en place des animations collectives sur tous les sujets pouvant intéresser les habitant-e-s en matière d'accès aux droits.

Les quartiers ciblés sont :

- Champratel,
- Fontaine du Bac,
- St-Jacques,
- Les Vergnes,
- Croix de Neyrat,
- La Gauthière.

Sous réserve de l'octroi des financements nécessaires, la présente convention définit l'engagement de chaque partie afin de conforter cette action.

## **Article 2 : modalités de financements**

- L'action citée en objet est co-financée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sous le titre « Vers un-e citoyen-ne autonome et informé-e » dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. A ce titre la Ville de Clermont-Ferrand a attribué au CIDFF 63, en 2015, une subvention d'un montant de 2700 euros.

Pour la période sur laquelle concourt la convention, à savoir 2016, 2017 et 2018 le CIDFF 63 devra déposer chaque année un dossier de demande de subvention. Le financement demandé devrait trouver naturellement sa place dans le cadre du futur contrat de ville. L'octroi de la subvention sera proposé en délibération au Conseil Municipal.

Le versement de ladite subvention à l'issue du vote du Conseil Municipal sera effective après la tenue du comité de pilotage (Cf Article 5 : Engagements communs).

## **Article 3 : Engagements du CIDFF 63**

- Le CIDFF 63 s'engage à assurer des permanences juridiques en proximité dans les quartiers pré-cités. Par ailleurs, l'association animera des informations et animations collectives, sur le support de son choix, en fonction des besoins du public.
- Le CIDFF 63 prendra en charge la conception et la réalisation des supports de communication (affichettes, tracts, insertions presse).
- Une demi-journée d'information en direction des agents de maison de quartier sera mise en œuvre. Elle aura pour objectif de faire connaître les missions du CIDFF 63 afin que les agents puissent orienter au mieux le public par la suite en lien avec les permanences juridiques organisées.
- L'association fournira chaque année à la collectivité le bilan de son action cadrée par la présente convention, en précisant le nombre de bénéficiaires (hommes/femmes, tranches d'âges, types de demandes, provenance géographique en fonction de la nouvelle géographie prioritaire, Cf.annexe), le nombre de suivis individuels, le nombre d'actions collectives menées (précisant les thématiques, le nombre de personnes présentes par animation). Elle en fera ainsi une présentation en comité de pilotage.

#### **Article 4 : Engagements de la Ville de Clermont – Ferrand**

- La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à mettre à disposition du CIDFF 63 une salle dans les maisons de quartiers suivantes, aux jours et horaires ci – après de septembre à juin de chaque année.
  - Maison de quartier de Champratel tous les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mardis de 14h à 15h30,
  - Maison de quartier de Fontaine du Bac tous les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> jeudis de 14h à 16h,
  - Maison de quartier de St-Jacques tous les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mardis de 14h à 16h,
  - Maison de quartier des Vergnes tous les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mercredis de 9h30 à 11h.

Ces mises à disposition sont gratuites. Elles représentent un montant de 3 650 euros par an qui devra être valorisé dans les comptes de l'association comme subvention en nature.

*Nota Bene* : Sur le quartier de Croix de Neyrat, les permanences seront assurées au siège du CIDFF 63. Concernant le quartier de la Gauthière, elles seront assurées dans les locaux de Public Info, lieu dédié à ce type d'offres au public du quartier.

- Dans chaque équipe sera désigné nommément un référent pour le suivi du partenariat avec le CIDFF 63.  
Son rôle sera de faire le lien avec le public en communiquant les horaires des permanences, en orientant le public en fonction de ses besoins, en assurant une large communication auprès des partenaires et des habitants de l'action menée par le CIDFF 63 sur le territoire.  
Chaque structure s'engage à prendre et à gérer les prises de rendez – vous pour le compte du CIDFF 63.

#### **Article 5 : Engagements communs**

- Compte-tenu de la spécificité de chacun des territoires, des plans d'actions particuliers seront élaborés définissant les objectifs particuliers à chacun des territoires et décrivant les modalités d'actions. Il s'agit d'inclure le CIDFF 63 comme un acteur de proximité dans chacun des territoires et donc de l'associer comme tel.  
Ces plans d'actions territoriaux devront être rédigés dans les 6 premiers mois suivant la signature de la présente convention et communiqués à Monsieur le Maire.  
Des réunions techniques trimestrielles réunissant les référents désignés dans les équipes des maisons de quartiers concernées, le référent de l'action pour le CIDFF 63 et la chargée de mission Égalité des Droits de la Ville, seront organisées afin de faire un point technique régulier sur les actions mises en œuvre.
- Un comité de pilotage présidé par l'élue municipale en charge de ces questions, Manuela Ferreira de Sousa et composé d'un représentant de chaque structure, du CIDFF 63, de la Chargée de mission « Égalité des Droits » de la Ville et du directeur du Développement Social Urbain se réunira une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de ces actions.

#### **Article 6 : Non respect des engagements :**

En cas de non-respect des engagements du CIDFF 63 prévus à la présente convention, la Ville pourra revoir à la baisse sa participation financière ainsi que son aide en nature.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à partir de la date de signature.  
Elle pourra être reconduite une fois pour une période de 3 ans sous réserve de l'accord exprès des parties.

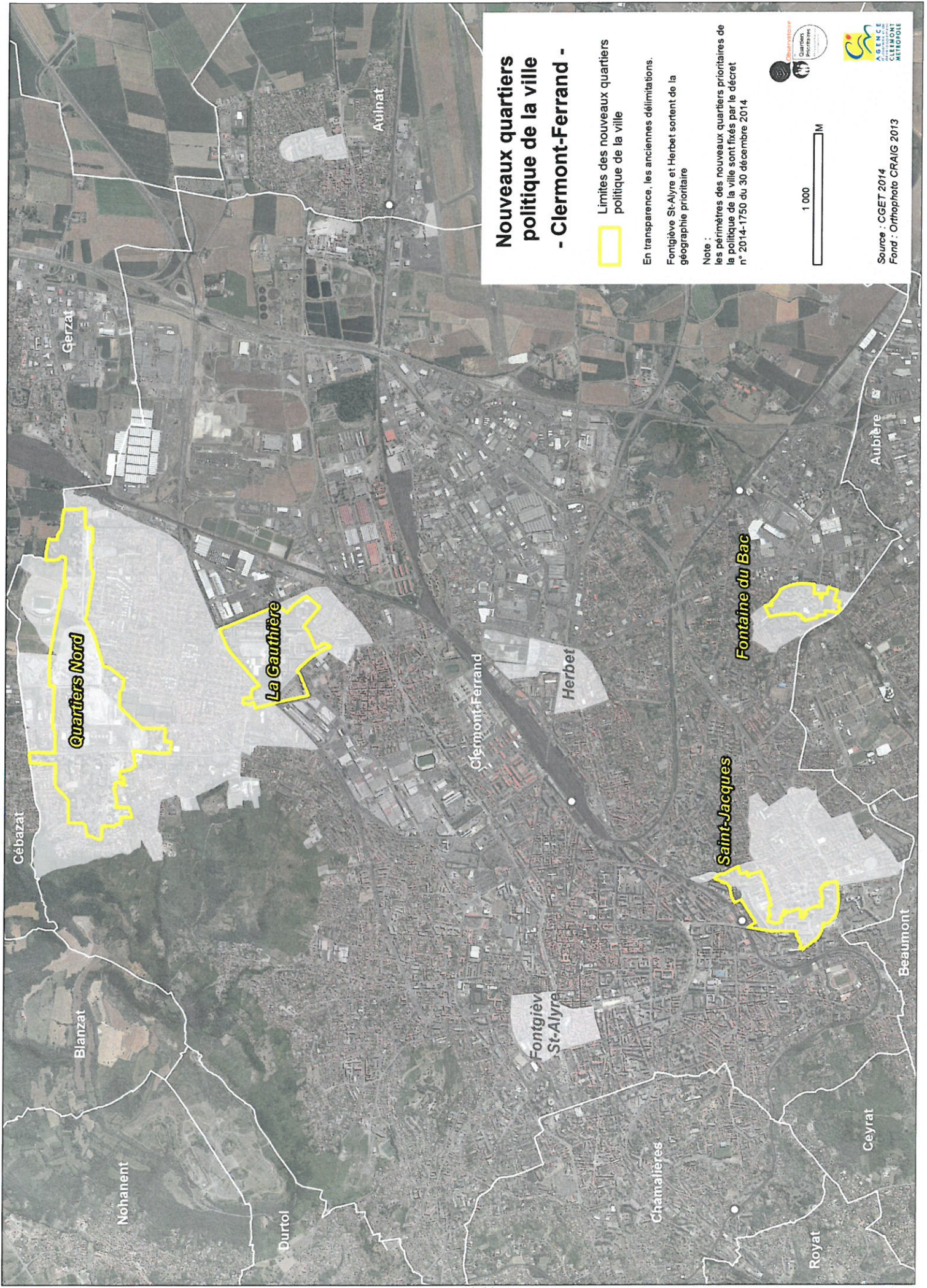
Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Pour le CIDFF 63  
Madame la Présidente

Pour la Ville de Clermont-Ferrand  
Monsieur le Maire et par délégation,  
l'Adjointe déléguée à l'Égalité des Droits

Martine BRUNSWIG

Manuela FERREIRA DE SOUSA



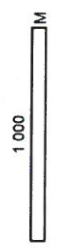
## Nouveaux quartiers politique de la ville - Clermont-Ferrand -

 Limites des nouveaux quartiers  
politique de la ville

En transparence, les anciennes délimitations.

Fontgiev St-Alyre et Herbert sortent de la  
géographie prioritaire

Note :  
les périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de  
la politique de la ville sont fixés par le décret  
n° 2014-1750 du 30 décembre 2014



Source : CGET 2014  
Fond : Orthophoto CRAIG 2013